

# FOCUS 4

## Pilotage des CTA (centrales de traitement d'air)

Les actions liées à la ventilation représentent des gisements d'économies importants, cependant l'aspect réglementaire et sanitaire du sujet freine les acteurs dans le déploiement d'actions. Nous constatons trois niveaux d'actions déployables.

### La programmation horaire de fonctionnement

On constate que 77 % des acteurs ayant participé à l'enquête quantitative menée par le plan bâtiment durable ont reprogrammé les plages horaires de fonctionnement de leur CTA en décalant ou réduisant les horaires de relance de manière à optimiser le renouvellement de l'air. En effet, les plages horaires de fonctionnement ainsi que les réductions la nuit et les weekends sont facilement réalisables en adaptant la programmation des CTA.

Lors des entretiens qualitatifs, certains acteurs ont mis en place ces mesures après avoir fait un arbitrage sur le sujet : « Dans le groupe, il y avait encore une petite réticence (le covid n'était pas si lointain) à repasser à un fonctionnement normal sur le traitement de l'air (on était sur du tout air neuf, 24/24). Il a été décidé de repasser sur un mode classique de la gestion des CVC (Chauffage - Ventilation - Climatisation) ». D'autres acteurs ont en revanche fait part de leur réticence à revenir à une gestion antérieure au Covid : « On est resté sur un principe classique notamment à cause du covid, on doit renouveler l'air le plus possible ».

« Avec le déploiement massif du télétravail, nous constatons qu'il y a un réel gisement d'économie réalisable sur l'adaptation du débit d'air en fonction du taux d'occupation. »

### Les réduits en période d'inoccupation

Concernant les réduits en période d'inoccupation, les acteurs ayant participé à l'enquête quantitative ont réalisé des optimisations de fonctionnement notamment en période d'inoccupation prolongée (les weekends et en période de fermeture des sites). « Le simple fait d'arriver à bien gérer les jours fériés dans les GTB nous fait gagner 15 jours fériés dans l'année, ce qui équivaut à déjà quasiment un mois d'économies. »

## L'ajustement du débit au taux d'occupation

L'article R. 4222-6 du code du travail<sup>5</sup> impose un débit minimal d'air neuf par occupant de 25 m<sup>3</sup>/h pour les locaux de bureaux. On observe cependant que la majorité des acteurs programment leurs centrales de traitement d'air sur le débit nominal quel que soit le taux d'occupation de leurs locaux. Ils ne réalisent pas une corrélation entre le débit et le taux d'occupation. **Avec le déploiement massif du télétravail, nous constatons qu'il y a un réel gisement d'économie réalisable sur l'adaptation du débit d'air en fonction du taux d'occupation sans dégrader la qualité de l'air intérieur.**

Peu d'acteurs ont ainsi mis en place des mesures d'ajustement du renouvellement en air neuf en fonction du taux d'occupation en jouant sur l'intermittence du système de ventilation si elle est reliée à des sondes CO<sub>2</sub>.

---

<sup>5</sup> [Article R. 4222-6 - Code du travail - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)